

## **REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DE VIEURE**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

La salle polyvalente est mise à disposition :

Des associations de « type loi 1901 »

Des organismes pour des réunions

Des particuliers pour des réunions de type familial ou amical.

Le locataire responsable devra être présent à tout moment durant la manifestation.

Toute personne physique majeure ou personne morale désirant organiser une manifestation dans la salle polyvalente devra obligatoirement obtenir, au préalable, l'accord de la Mairie.

L'autorisation pourra être refusée si la manifestation présente des risques pour les participants ou la tranquillité publique.

### **Article 2 : réservations**

Les demandes de réservation sont établies par le biais de la signature d'une convention et du règlement, entre les deux parties (Mairie et Locataire) regroupant l'ensemble des indications relatives à la demande.

### **Article 3 : versement de la caution et du paiement de la location :**

**CAUTION** : L'autorisation d'accès à la salle polyvalente est subordonnée au versement préalable d'une caution de 300€. Cette caution sera remise par le locataire à la Mairie ; elle sera restituée sous 15 jours à l'issue de la location, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle polyvalente ait été laissée dans un état impeccable permettant une location dans l'immédiat et que le règlement ait été scrupuleusement respecté. Les sols de la cuisine et des toilettes devront être balayés et lavés. En cas de dégradation, dont le montant serait supérieur au montant de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire.

***LA CAUTION DOIT ETRE CONSIDEREE COMME UNE GARANTIE FACE A UNE DEGRADATION DES LOCAUX ET (OU) MATERIELS***

. **SOLDE** : la location sera payée par chèque le jour de la remise des clés.

### **Article 4 : Annulation**

Le demandeur est tenu d'en informer par écrit la Mairie au plus tard un mois avant la date

### **Article 5 : Occupation :**

- La salle polyvalente est remise en bon état d'utilisation : sols balayés et nettoyés, sanitaires désinfectés (wc et lavabos), poubelles vidées ; toute anomalie constatée sera indiquée sur l'état des lieux entrant.
- L'utilisateur devra se plier aux consignes affichées dans la salle polyvalente
- L'effectif maximal admis est de : 222 personnes

**Article 6 : Dégradations :**

En cas de dégradations l'utilisateur s'engage à faire la déclaration à la Mairie

**Article 9 : Sécurité et responsabilité :**

**Une attestation d'assurance devra être fournie :**

Toute personne physique ou morale utilisant la salle polyvalente doit s'assurer que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus au titre des risques locatifs : responsabilité civile, dégâts des eaux, bris de glace, vol, incendie, explosion.

**Article 7 : Tarifs de location.**

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont revus chaque année pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

En aucun cas un habitant de Vieure pourra louer la salle polyvalente au tarif « commune », pour une location à une personne extérieure à la commune, dans ce cas le tarif « extérieur » s'appliquera.

Gratuité de la salle polyvalente pour les associations communales et inter communales

**Article 8 :**

Le locataire s'engage à respecter les consignes de location affichées dans la salle

Le présent règlement sera affiché à la salle polyvalente, et sera notifié également à tout locataire.

Le présent règlement a été voté par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 27/07/2021